

Fiscalité communale 2001 - Fixation du taux des taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu des lois n° 80.10 du 10 janvier 1980 et n° 82.540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal doit fixer le taux communal des taxes directes locales, soit en les faisant varier dans une même proportion, soit par une variation différenciée, en tenant compte toutefois des mécanismes de blocage prévus par le législateur.

Ces taux doivent être notifiés à M. le Directeur des Services Fiscaux du Doubs, au plus tard le 15 avril prochain, en année de renouvellement électoral.

I - Rappel des mécanismes de la fiscalité locale

Le produit fiscal est une des ressources principales des collectivités locales. En 2000, pour la Ville, le produit des 4 taxes locales représentait près de 44 % des recettes de fonctionnement du Budget principal.

Les recettes fiscales sont issues du produit du taux de chaque taxe appliqué aux bases fiscales.

1) Les bases sont établies par les Services Fiscaux selon un mode déclaratif.

Tout d'abord, la taxe d'habitation et les taxes foncières sont calculées sur la base de la valeur locative des locaux. La valeur locative, déterminée par le Centre des Impôts Fonciers avec le concours de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble non bâti ou bâti s'il était loué aux conditions normales (aux conditions du marché locatif de 1971 pour le non bâti et de 1970 pour le bâti). Elle prend en compte la surface du logement, ses éléments de confort, son état d'entretien... ; elle ne dépend pas de la situation géographique.

Cette valeur locative est réévaluée forfaitairement chaque année en Loi de Finances.

En matière de taxe professionnelle, les bases sont calculées à partir de la valeur locative des immobilisations de l'entreprise, et, jusqu'en 2003, d'une part de ses salaires (la Loi de Finances 1999 ayant instauré la suppression progressive de la part salaires de 1999 à 2002), ou de 10 % des recettes pour les professions libérales.

A présent, je vous rappellerai les différentes mesures prises par les collectivités ou par l'Etat en matière d'abattements, de dégrèvements ou d'exonérations.

- **En matière de taxe d'habitation** tout d'abord, le Conseil Municipal a décidé une politique d'abattements, non compensée par l'Etat, qui comprend des abattements pour personnes à charge, équivalents à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour les deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes suivantes (14 680 contribuables en ont bénéficié en 2000), ainsi qu'un abattement spécial à la base s'appliquant à la valeur locative des habitations principales et correspondant à 10 % de la valeur locative moyenne (50 062 bénéficiaires en 2000).

En outre, il existe des exonérations et dégrèvements, décidés et compensés par l'Etat. La Loi de Finances rectificative 2000 a instauré un nouveau système de dégrèvements en matière de taxe d'habitation. Si les exonérations accordées à certains contribuables modestes (titulaires de l'allocation supplémentaire, de l'allocation aux adultes handicapés, infirmes ou invalides, contribuables âgés de plus de 60 ans, veufs et veuves à faibles revenus) et aux RMIstes sont maintenues, en revanche, le mécanisme des dégrèvements partiels en vigueur depuis 1998 est supprimé et remplacé par un dispositif unique.

Désormais, les contribuables dont le revenu n'excède pas 105 170 F (16 033,06 €) pour la première part de quotient familial en 2001, bénéficient d'un plafonnement de leur cotisation équivalent à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence diminué d'un abattement prenant en compte le nombre de parts du foyer fiscal (27 380 F soit 4 174,05 € pour la première part de quotient familial en 2001).

- En matière de foncier bâti, une exonération d'une durée de 2 ans décidée par le Conseil Municipal en juin 1996 concerne la construction des immeubles d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. Elle n'est pas compensée par l'Etat. En outre, l'article 36 de la Loi de Finances rectificative de 1999 institue une exonération de taxe sur le foncier bâti pour une durée de 15 ans en faveur des locaux acquis ou aménagés avec l'aide de l'Etat et affectés à l'hébergement des personnes défavorisées. Cette exonération sera compensée par l'Etat.

La Loi de Finances 2001 a introduit deux nouvelles mesures en matière de taxe sur les propriétés bâties. D'une part, elle a instauré, à titre provisoire (de 2001 à 2006), un abattement de 30 % sur la valeur locative des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et aux SEM et situés dans les Zones Urbaines Sensibles (la Cité Brulard et Palente Orchamps) et pour lesquels l'exonération de longue durée de 15 ans est arrivée à expiration.

D'autre part, l'article 43 de la Loi de Finances instaure un dégrèvement de 500 F (76,22 €) sur la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à l'habitation principale pour les personnes de plus de 70 ans disposant de revenus modestes.

Ces mesures sont compensées par l'Etat.

- En matière de foncier non bâti, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesures d'exonérations.

- En matière de taxe professionnelle, l'Etat a introduit de nombreuses mesures qui ont contribué à modifier la structure de la taxe professionnelle. Les principales sont les suivantes :

Mesures	Date	Application	Durée	Compensation
Abattement général de 16 % sur les bases de TP	LF 1987	toutes cotisations	-	oui
Réduction pour Embauche et Investissement (REI)	LF 1987	entreprises nouvelles ou ayant une augmentation de leurs bases	suppression en 2000 sauf pour les créations d'établissements	oui
Réduction de la fraction imposable des salaires de 20 % à 18 %	LFR 1982	toutes cotisations	-	oui
Suppression progressive de la part salaires de la TP	LF 1999	un abattement par redevable et par commune	de 1999 à 2002	oui
Exonération des établissements situés en ZRU-ZUS (Pacte de Relance pour la Ville)	L 14/11/1996 + délib Ville du 23/06/97	créations, extensions d'établissements	5 ans	oui

Au 1^{er} janvier 2001, avec le passage en communauté d'agglomération, la Ville a transféré à la structure intercommunale non seulement le produit de sa taxe professionnelle, mais aussi des dotations versées jusqu'à présent par l'Etat en matière de taxe professionnelle pour la compensation de la suppression progressive de la part salaires, pour la réduction des bases pour création d'établissements (qui succède à la REI à partir de 2000) et pour les exonérations fiscales accordées au titre du pacte de relance pour la Ville dans les ZRU (Zones de Redynamisation Urbaines) et les ZUS (Zones Urbaines Sensibles) (259 entreprises en ont bénéficié en 2000).

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales sont communiquées en début d'année par les Services Fiscaux. Ces prévisions tiennent compte à la fois de l'évolution nominale des bases, c'est-à-dire de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives décidée en Loi de Finances, qui permet de prendre en considération l'inflation, mais aussi de leur évolution physique (constructions nouvelles, démolitions, changements de consistance...).

2) A ces bases prévisionnelles, on applique les **taux, votés chaque année par le Conseil Municipal.**

Il faut tenir compte des mécanismes de liens entre les taux, ainsi que du principe des taux plafonds.

• **La règle de liens entre les taux** s'applique dans l'hypothèse où les collectivités souhaitent adopter une solution de variation différenciée entre les taux.

D'une part, la loi prévoit que le taux de la taxe professionnelle ne peut pas être augmenté plus que la variation du taux moyen pondéré des 3 autres taxes, ou, si cette deuxième variation est moindre, la variation du taux de la seule taxe d'habitation.

D'autre part, l'article 77 de la loi de finances pour 1988 dispose que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Depuis 1989, les collectivités locales ont la possibilité de diminuer un ou plusieurs des trois taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe concernée ou du taux de la taxe professionnelle de la collectivité (s'il est plus élevé) sans que cette réduction soit prise en compte pour l'application du lien entre les taux.

Cependant, pour éviter tout relèvement de la taxe professionnelle ou de la taxe sur le foncier non bâti l'année qui suit la mise en oeuvre du mécanisme de déverrouillage, il est prévu de limiter leur variation en hausse à la moitié de la variation du taux de la taxe d'habitation et cela pendant trois ans. De plus, s'il est fait usage de cette hausse limitée, il sera impossible d'appliquer le mécanisme initial pendant les trois années suivantes.

Ce système de liens entre les taux évolue en 2001 avec le passage en communauté d'agglomération à taxe professionnelle unique.

- Tout d'abord, le lien «à la hausse» subsiste et est adapté : le taux de taxe professionnelle unique ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation, ou, si elle est inférieure, à celle du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières constatées pour l'ensemble des communes membres du groupement l'année précédant celle au titre de laquelle celui-ci vote son taux de taxe professionnelle.

- En revanche, la règle du lien «à la baisse» a été assouplie par la loi du 12 juillet 1999 : l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'est plus obligé de baisser son taux de taxe professionnelle en cas de baisse des taux ménages des communes. Cependant, lorsque le taux de taxe professionnelle unique reste stable alors que celui des taxes ménages des communes baissent, les deux années suivantes, l'EPCI n'aura le droit d'utiliser, le cas échéant, que la moitié de la marge de manoeuvre offerte par l'évolution à la hausse des taxes ménages des communes.

• Les taux plafonds

* Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, il y a interdiction de dépasser 2,5 fois la moyenne nationale des taux communaux de l'année précédente, ou 2,5 fois la moyenne des taux communaux de l'année précédente, constatée au niveau du Département, si cette deuxième limite est plus élevée que celle fixée par référence à la moyenne nationale.

* Pour la taxe professionnelle, il y a interdiction de dépasser un taux égal à 2 fois la moyenne nationale de l'année précédente.

Je vous préciserai plus loin dans ce rapport les taux plafonds en vigueur pour 2001.

II - Le vote des taux 2001

L'année 2001 marque des changements importants dans la fiscalité communale. En effet, comme je vous l'ai indiqué précédemment, le passage en communauté d'agglomération marque le transfert par la Ville de sa taxe professionnelle et de certaines dotations.

La Ville conserve donc en 2001 ses 3 taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et les allocations compensatrices qui y sont associées, ainsi que les compensations de taxe professionnelle accordées au titre de l'abattement de 16 % et de la réduction de la part salaires à 18 %, dans le cadre de la Dotation Compensatrice de Taxe Professionnelle (DCTP).

Lors du vote du Budget Primitif, nous ne disposions pas des bases notifiées 2001. Nous avons donc basé notre budget sur un produit estimé de 327,6 millions de Francs (49,94 millions d'euros) hors dotations compensatrices, et de 364,5 millions de Francs (55,57 millions d'euros), compensations incluses.

L'évolution des bases avait été calculée sur des données moyennes en appliquant des ratios de progression aux bases de l'année précédente.

Il faut noter en outre que nous ne disposions pas de tous les éléments permettant d'apprécier l'impact des diverses dispositions de la Loi de Finances 2001.

1) Les bases d'imposition 2001

La loi de Finances rectificative 2000 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2001 à 1,01 pour l'ensemble des bases (foncier bâti, non bâti et bâti industriel). A cet accroissement de 1% s'ajoutent les évolutions physiques de la matière imposable communiquées par les Services Fiscaux.

L'évolution des bases notifiées est favorable, même si elle reste modeste :

	Bases réelles 2000 (en Francs)	Bases notifiées 2001 (en Francs)	Evolution 2001/2000
Taxe d'habitation	789 315 144,00	803 680 000,00	1,8 %
Foncier bâti	696 095 900,00	694 370 000,00	- 0,2 %
Foncier non bâti	2 028 157,00	2 049 000,00	1 %

La légère baisse des bases de foncier bâti tient aux nouvelles mesures introduites par la Loi de Finances 2001 pour les logements sociaux appartenant aux HLM et aux SEM et situés en Zones Urbaines Sensibles. Cette mesure concerne 19,8 millions de bases pour la Ville mais elle est intégralement compensée par l'Etat. Si l'on réintègre les bases exonérées dans les bases de foncier bâti, on aboutit à une augmentation de 2,6 %.

L'impact de cette mesure n'avait pu être prévue lors de l'estimation des bases pour le Budget Primitif.

BASES 3 TAXES (En Francs)	Bases estimées Prévisions BP	Bases notifiées 2001	Ecart
Taxe d'habitation	804 383 170	803 680 000	- 0,09 %
Foncier bâti	713 602 712	694 370 000	- 2,7 %
Foncier non bâti	2 048 438	2 049 000	0,03 %

Mais cette mesure est compensée par l'Etat.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Prévisions BP		2001		Ecart
	En Francs	En Euros	En Francs	En Euros	
Taxe d'habitation	14 589 000	2 224 078,71	14 166 872	2 159 725,71	- 2,89 %
Foncier bâti	1 665 000	253 827,61	1 775 812	270 720,79	6,65 %
Foncier bâti ZUS			4 045 777	616 774,73	100 %
Taxe professionnelle (abattement 16 % et réduction salaires)	20 664 000	3 150 206,49	23 936 268	3 649 060,53	15,84 %
TOTAL	36 918 000	5 628 112,82	43 924 729	6 696 281,77	18,98 %

La hausse des allocations compensatrices par rapport au montant estimé relève des compensations en matière de foncier bâti, mais aussi de l'évolution de la Dotation Compensatrice de Taxe Professionnelle, dont la diminution a été moins prononcée que prévu initialement.

2) Proposition de taux des 3 taxes directes locales pour 2001

Je vous rappelle tout d'abord les taux plafonds pour 2001.

	Taux moyen national 2000	Taux moyen départemental 2000	Taux plafonds à ne pas dépasser en 2001*	Taux appliqués à Besançon en 2000
Taxe d'habitation	13,50 %	12,46 %	31,85 %	18,83 %
Foncier bâti	17,23 %	16,60 %	40,97 %	20,36 %
Foncier non bâti	40,88 %	16,13 %	99,84 %	22,28 %

* Dans le cas où la commune appartient en 2000 à un groupement à fiscalité propre, les taux plafonds applicables sont les taux plafonds de droit commun diminués des taux appliqués en 2000 au profit du groupement.

En 2000, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Budget 2001 prévoit de reconduire cette décision. Les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux permettent de confirmer ce choix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir la pression fiscale au même niveau cette année encore.

Toutefois, je vous rappelle que, dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération, le produit des taxes ménages qui était perçu en 2000 par le District est déduit.

Cela entraîne donc, pour la Ville, la nécessité d'ajuster ses taux de taxe d'habitation et de taxes foncières pour compenser leur diminution pour la part districale, sous peine de connaître une baisse nette de ses ressources.

Ce transfert doit s'effectuer en respectant la règle de liens entre les taux, qui lie l'augmentation du foncier non bâti à celle de la taxe d'habitation.

Situation en 2000 avant la création de la Communauté d'Agglomération

	Taux Ville 2000	Taux District 2000	Taux consolidés Ville + District	Ecart taux Ville/taux consolidés
Taxe d'habitation	18,83 %	1,9 %	20,73 %	10,09 %
Foncier bâti	20,36 %	2,11 %	22,47 %	10,36 %
Foncier non bâti	22,28 %	2,36 %	24,64 %	10,09 %

Situation en 2001 après la création de la Communauté d'Agglomération

	Rappel taux consolidés 2000	Proposition taux Ville 2001	Taux Communauté d'Agglomération 2001	Taux consolidés 2001 Ville+CA
Taxe d'habitation	20,73 %	20,73 %	0 %	20,73 %
Foncier bâti	22,47 %	22,47 %	0 %	22,47 %
Foncier non bâti	24,64 %	24,53 % *	0 %	24,53 %

* Pour que la hausse des taux n'ait pas de répercussions sur les contribuables et que la règle de liens entre les taux soit respectée, il faut prendre, pour le foncier non bâti, une évolution de 10,09 %, soit un taux de 24,53 %.

Je souligne que cette augmentation des taux sera sans incidence pour le contribuable bisontin (qui connaîtra même une légère diminution de sa cotisation de foncier non bâti). Les taux consolidés (Ville + ancienne part districale) n'augmentent pas en 2001.

Ainsi, les taux 2001 sont proposés de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 20,73 %

Foncier bâti : 22,47 %

Foncier non bâti : 24,53 %

En fonction des bases notifiées et des taux ci-avant proposés, le produit de chaque taxe et le produit global des impôts 2001 seraient les suivants :

	Bases 2001	Taux 2001	Produit 2001 (en Francs)	Produit 2001 (en Euros)
Taxe d'habitation	803 680 000,00	20,73 %	166 602 864,00	25 398 442,89
Foncier bâti	694 370 000,00	22,47 %	156 024 939,00	23 785 848,62
Foncier non bâti	2 049 000,00	24,53 %	502 620,00	76 623,92
Produit global :			323 130 423	49 260 915,43

Répartition du produit communal entre les différentes taxes :

	Rappel ventilation 1999	Rappel ventilation 2000	Ventilation 2001
Taxe d'habitation	31,6 %	32,3 %	51,6 %
Foncier bâti	30,2 %	31 %	48,3 %
Foncier non bâti	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Taxe professionnelle	38,1 %	36,6 %	-
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Le tableau ci-après récapitule le produit fiscal corrigé des allocations compensatrices attribuées par l'Etat.

	Total estimations BP (prod. taxes+compensations)		Total 2001 notifié (prod. Taxes + compensations)		Ecart	
	En Francs	En Euros	En Francs	En Euros	En Francs	En Euros
Taxe d'habitation	181 337 631	27 644 743,63	180 769 736	27 558 168,60	- 567 895	- 86 575,03
Foncier bâti	162 011 529	24 698 498,38	161 846 528	24 673 344,14	- 165 001	- 25 154,24
Foncier non bâti	502 482	76 602,89	502 620	76 623,92	138	21,03
Taxe professionnelle	20 664 000	3 150 206,49	23 936 268	3 649 060,53	3 272 268	498 854,04
Total produit	364 515 642	55 570 051,39	367 055 152	55 957 197,19	2 539 510	387 145,80
Produit voté	364 515 000	55 569 953,52			2 540 152	387 243,68

Le produit fiscal notifié, allocations compensatrices incluses, s'élève à **367 055 152 F** (55 957 197,19€), soit un écart positif par rapport à la prévision budgétaire de **2 540 152 F** (387 243,68€).

III - Décisions à prendre

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit le taux 2001 des 3 taxes directes locales :

Taxe d'habitation :	20,73 %
Foncier bâti :	22,47 %
Foncier non bâti :	24,53 %

En outre, le Conseil Municipal est invité à décider d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, les ajustements de crédits suivants, pour réaffecter ce supplément de recettes sur la ligne de dépenses imprévues :

• en recettes :

Imputation	Ajustements de crédits (montants arrondis)
933 7311 20200 : impôts et taxes non affectées, contributions directes	- 4 467 000 F (680 989,76 €)
932 74835 20200 : dotations et participations non affectées - compensations de taxe d'habitation	- 422 000 F (64 485,93 €)
932 74834 20200 : dotations et participations non affectées - compensations de foncier bâti	+ 4 156 500 F (633 578,12 €)
932 74833 89111 20200 : dotations et participations non affectées - compensations de taxe professionnelle	+ 3 272 500 F (498 813,18 €)
TOTAL	2 540 000 F (386 915,61 €)

• en dépenses :

Imputation	Ajustements de crédits (montants arrondis)
chapitre 938 : dépenses imprévues	2 540 000 F (386 915,61 €)

Décisions en matière de taux de contributions directes

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / (N - 1) (1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux / (N - 1) (2)	Produit voté par le Conseil Municipal	Variation du produit / (N - 1) (3)
Taxe d'habitation	803 680 000	2,62 %	20,73 %	10,09 %	166 602 864	12,97 %
Foncier bâti	694 370 000	- 0,03 %	22,47 %	10,36 %	156 024 939	10,33 %
Foncier non bâti	2 049 000	- 0,68 %	24,53 %	10,09 %	502 620	9,35 %
Produit global :					323 130 423	11,67 %
pour un produit voté de :					323 130 000	

(1) Variation calculée par rapport aux bases notifiées de l'exercice précédent.

(2) Cette variation est calculée à partir du taux Ville 2000. En revanche, si l'on compare les taux 2001 avec les taux consolidés Ville + District 2000, l'évolution est de 0 %.

(3) Cette variation de produit ne prend pas en compte la perte de taxe professionnelle transférée à la Communauté d'Agglomération.

«M. LE MAIRE : Vous savez que le Conseil Municipal doit fixer le taux communal des taxes directes locales. Je ne vais pas vous relire tout le rapport qui explique que le produit fiscal est une des ressources principales des collectivités, comment sont établies les bases par les services fiscaux, je crois qu'il y a un rapport très complet. Je voudrais simplement m'étendre sur le point suivant : vous savez qu'en 2001, le passage en Communauté d'Agglomération avec ce qu'on appelle la TPU, la Taxe Professionnelle Unique, marque au niveau fiscal le transfert par la ville de sa taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération et à la disparition de la part district pour les trois taxes des ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus ces colonnes-là dans l'agglomération comme il n'y aura plus de colonnes TP dans la colonne ville.

Pour équilibrer le bilan entre la taxe professionnelle calculée à l'année 2000 et les charges transférées, une attribution de compensation sera versée par la Communauté d'Agglomération à la ville. Cette compensation est évaluée aujourd'hui à 131 millions de francs. Il faut noter que la circulaire du 25 février 2000 prévoit que pour les établissements publics de coopération intercommunale à Taxe Professionnelle Unique, donc comme le nôtre, l'attribution de compensation se calcule, vous l'avez compris, de la façon suivante : c'est le produit de la taxe professionnelle ville, produit 2000 moins le produit de la taxe d'habitation du foncier bâti et du foncier non bâti qui était perçu par le district en 2000 moins les nouvelles charges nettes transférées, essentiellement en l'occurrence ce qui concerne les transports. Le produit de la taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti 2000 du district est donc déduit de cette dotation de compensation. Il s'agit d'une somme très importante, 29 584 956 F. Ce calcul aboutirait à une perte sèche de 29,5 millions pour la Ville de Besançon si nous n'adoptons pas les taux consolidés ville + district 2000.

Ce que nous vous proposons donc, c'est de faire en sorte que pour la taxe d'habitation, le taux soit le taux de la ville 2000 + le taux du district 2000, ce qui fait un taux de 20,73, pour le foncier bâti on fait la même opération, c'est 22,47 et pour le foncier non bâti, on arrive à 24,64. Alors, j'insiste bien, c'est totalement neutre pour le contribuable bisontin. On n'augmente pas et ça, nous communiquerons fortement là-dessus, on n'augmente pas le montant des contributions des Bisontines et des Bisontins ; auparavant pour la taxe d'habitation, il y avait une colonne district et une colonne ville, là il n'y aura plus qu'une colonne ville. Donc c'est totalement neutre pour les Bisontines et les Bisontins. Donc cette modification permet de compenser la perte due, c'est même totalement neutre et pour un certain nombre de contribuables, ça a même baissé. Vous savez qu'il y a une règle de lien entre les taux et pour maintenir ce lien le foncier non bâti qui devrait être à 24,64, avec l'hypothèse du taux de la ville, ce qui ferait une évolution de 10,59, sera 24,53, ce qui fait donc que pour le foncier non bâti il y aura une baisse très très légère puisque le résultat pour la ville en fait, c'est une perte de quelques milliers de francs.

Vous allez certainement me parler aussi de l'évolution de la fiscalité à Besançon. Je tiens quand même à vous dire une chose, c'est que nous nous sommes engagés à maintenir l'augmentation de la pression fiscale à hauteur de l'inflation. C'est déjà ce qui a été fait de 1995 à 2000 puisque l'évolution des taux en moyenne sur les 6 dernières années a été de 1,36 %, et l'inflation a été de 1,33 %, donc à 0,03 % près, je vous l'accorde. Je crois que dans ce domaine nous avons été très vertueux et nous continuerons à l'être même si je sais qu'effectivement, vous allez me dire qu'on était déjà pas mal placé auparavant. C'est vrai, nous étions il y a quelques années dans le haut, maintenant nous sommes bientôt dans la moyenne du tableau et nous devons donc continuer à être vertueux et à faire des efforts pour ne pas augmenter cette taxe d'habitation.

M. Marcel POCHARD : Monsieur le Maire, je crois qu'on commence à rentrer dans le vif du sujet maintenant. Je voudrais vous faire, sur ce rapport, trois rapides observations : la première c'est pour bien sûr dire, mais ça c'est la vérité pour la majorité comme pour l'opposition, que c'est un exercice assez inconfortable auquel vous nous invitez ce soir puisqu'il faut fixer des moyens financiers pour financer par l'impôt des dépenses que nous n'avons pas décidées et qui ont été arrêtées par d'autres. En somme, on nous demande, après que d'autres aient composé le menu, de voir comment ajuster la facture. Il n'y a rien d'irrégulier là-dedans, bien entendu, la loi permet le vote du budget sous cette forme, sauf que d'habitude c'est le même conseil municipal qui vote les dépenses et qui, après, ajuste les taux mais on ne peut pas ne pas avoir un certain malaise quand même.

Deuxième observation un peu plus au fond : vous nous indiquez que vous n'augmentez pas le taux du prélèvement fiscal, si du moins on fait l'effort d'intégrer le montant des taxes ménages qui étaient perçues par le district. Nous vous en donnons acte mais vous ne diminuez pas non plus le taux du prélèvement. Nous le relevons alors que, vous le savez, le taux de pression fiscale reste à Besançon tout de même supérieur à ce qu'il est dans la strate nationale des villes correspondantes, c'est-à-dire celles de plus de 100 000 habitants, il est supérieur de l'ordre de 2 points, ce qui est quand même important. Il faudra bien un jour que l'on sache pourquoi c'est plus important, si c'est justifié, et si ça doit durer.

Et troisième observation, qui témoigne d'une plus grande insatisfaction en fait, c'est que le rapport que vous nous présentez est assez irréprochable sur le plan technique, sur les éléments techniques qu'il nous fournit, nous vous en remercions et nous en remercions bien entendu les services de la ville. Mais ce rapport est bien peu explicite sur ce qui nous aurait également intéressés et même peut-être davantage parce que c'est d'ordre plus politique, sur les raisons du choix que vous nous soumettez et sur les justifications et sur le bien-fondé de ce choix. Il n'y a rien sur l'analyse de la nouvelle municipalité. Après tout, on pouvait attendre la nouvelle municipalité ici, rien sur l'analyse de la nouvelle municipalité sur la situation financière de la ville, rien sur son appréciation sur le mode de financement, rien sur les orientations à terme que la nouvelle municipalité souhaite donner au financement du budget, sinon les engagements d'être vertueux que vous venez de prendre et rien même sur la seule évolution prévisible des besoins de financement interne très courts de 2 ou 3 ans. Mais on a pu constater avec ce qui se passe au Palais des Sports, qu'il doit être assez difficile à Besançon de faire des prévisions lorsque l'on voit des montants de projets qui passent de 80 à 110 millions en rien de temps, c'est-à-dire une augmentation de l'ordre de 40 %. Je me demande comment, avec des situations pareilles, vous pensez pouvoir maîtriser correctement le financement de cette ville. Evidemment, tous ces éléments nous auraient été assez indispensables pour voter le taux de pression fiscale pour 2001, si on ne veut pas se contenter de voter dans une boîte noire.

Au total je constate que vous nous demandez peu ou prou de nous prononcer sans vision claire et sans véritable transparence. Je crois que c'est dommage parce que la nouvelle municipalité avait là une occasion de nous indiquer la voie qu'elle entendait suivre en matière de financement, de façon claire, prospective, transparente, y compris bien entendu en matière de pression fiscale. Je constate Monsieur le Maire, que c'est une première occasion manquée.

M. LE MAIRE : Monsieur POCHARD, je me permets de vous rappeler quand même que ceci est la suite du budget qui a été voté. Vous le savez très bien, vous ne l'avez peut-être pas voté, effectivement, mais c'est la concrétisation, le résultat d'un budget qui a déjà été voté et accepté par notre assemblée, donc je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'on devrait pouvoir le modifier. Et il ne s'agit pas d'ajuster la facture, parce que moi je redis encore une fois afin que chacun l'ait bien compris, que c'est totalement neutre pour les Bisontines et les Bisontins. Nous avons tous voté nos budgets, les collectivités territoriales, c'est un changement de colonnes. On a regroupé deux colonnes en une colonne. Si nous avons profité de cela pour augmenter les taux, vos remarques seraient totalement justifiées. Là c'est totalement neutre puisque je souligne même que pour le foncier non bâti, ça va correspondre à une légère baisse. Vous savez très bien comme moi, Monsieur POCHARD, qu'il n'est pas possible de modifier la donne en cours d'année et que pour les grandes orientations budgétaires, nous aurons un débat et qu'à ce moment-là nous pourrons et vous pourrez très largement vous exprimer. Toute la visibilité qui, dites-vous, vous manque, le budget 2001 avec son rapport explicatif est à votre entière disposition et notre directeur des affaires financières pourra, si vous le souhaitez, vous donner toutes les explications à vous-même ainsi qu'aux membres de votre minorité, s'il y a des points qui vous paraissent ténébreux. Je crois que la mairie de Besançon et vous le savez bien, est une maison ouverte, tout est transparent. Là on vous demande simplement de faire en sorte d'accepter que les Bisontins paient la même chose que ce qui était prévu, annoncé et voté mais c'est un changement de présentation sur la feuille d'impôt, donc je ne vois vraiment pas pourquoi il y a nécessité de faire ce type de remarque. Quant aux orientations budgétaires, nous aurons l'occasion d'en discuter.

Chacun se plaît à dire que la taxe d'habitation est un impôt injuste. C'est vrai. D'ailleurs, j'observe que pas grand monde ne l'a réformée jusqu'à présent mais c'est un impôt injuste parce qu'il n'y a pas de lien avec les revenus. Je rappelle qu'il y a quelques années, nous avons lancé la taxe départementale sur le revenu et Joseph PINARD n'est plus là mais il pourrait vous ressortir et je pourrais vous ressortir les réactions d'un certain nombre de sénateurs de ce département -et entre autres les remarques de Charles PASQUA- lorsque nous avons lancé la TDR. Mais ce que je tiens à dire quand même, c'est que même si le gouvernement de Lionel JOSPIN n'a pas réformé le calcul de la taxe d'habitation, il y a des choses importantes qui ont été faites. La part régionale de la taxe d'habitation, en 2000, a été supprimée. C'est 6 % de cotisation pour les contribuables bisontins en moins, c'est en moyenne 285 F par ménage, c'est 15 millions de francs de dégrèvement pris en charge par l'Etat. Alors je crois qu'il faut reconnaître que dans ce domaine-là, il y a une avancée grâce à la loi de finances 2000. Dans la loi de finances 2001, il y a aussi, concernant le logement social, un abattement de 30 % sur la valeur locative des logements sociaux, HLM, qui sont situés en zone urbaine sensible. C'est-à-dire qu'uniquement à Besançon, nos offices d'HLM vont économiser 4 millions de taxe d'habitation qu'ils vont pouvoir investir dans l'amélioration du logement et de la qualité de la vie de leurs locataires, et entre autres l'article 43 de la loi de finances instaure un dégrèvement de 500 F sur la taxe foncière pour les propriétés bâties afférentes à habitation principale, en faveur des personnes de plus de 70 ans disposant de revenus modestes. Donc, même si nous n'avons pas réformé la taxe d'habitation, il y a déjà, dans un certain nombre de domaines, des avancées fortes. Et je ne parle pas de la taxe professionnelle puisque vous savez très bien qu'à terme la part sur les salaires de la taxe professionnelle va être aussi supprimée. Il y a donc des avancées positives.

M. Alexandre CHIRIER : Vous nous proposez d'intégrer les taux districaux dans les taux municipaux ; ainsi les taxes municipales d'habitation sur le foncier bâti et le foncier non bâti que vous proposez pour 2001 sont supérieures de plus de 10 % à celles de l'année 2000 et encore plus largement supérieures aux moyennes nationales. Pourtant, l'occasion était venue pour les Bisontins de retrouver une sorte de justice fiscale. En effet, lors de sa création, le district s'était vu transférer par la ville des compétences et donc des dépenses qu'il finançait en levant un impôt additionnel. La logique aurait voulu que la ville baisse d'autant les siennes puisque n'ayant plus un certain nombre de charges. Ça n'a pas été le cas, les contributions des Bisontins ont donc augmenté. Aujourd'hui, alors que la ville transfère ou va transférer d'autres compétences, les Bisontins étaient en droit d'attendre une diminution de la pression fiscale communale. Pour une première décision importante en tant que maire, ça aurait été en quelque sorte un acte fondateur important ; ce ne sera pas le cas puisque les Bisontins ne s'y retrouveront pas et je pense qu'on peut le regretter.

M. LE MAIRE : Monsieur CHIRIER, vous n'avez pas très bien compris. Vous dites qu'on transfère les compétences mais quand on transfère les compétences, on nous retire les financements, donc on transfère la compétence Transports mais on nous retire de notre dotation de compensation la charge des transports. On ne transfère pas les compétences en gardant les recettes et j'espère que cela ne vous a pas échappé.

M. Christophe LIME : Monsieur le Maire, pour le Parti Communiste Français, nous sommes extrêmement satisfaits qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux. Cela avait été un engagement extrêmement fort de la part des partenaires à l'intérieur de la composition municipale. Je crois qu'on peut aujourd'hui, se satisfaire que dans l'année qui suit les élections il n'y ait pas d'augmentation des taux, je crois me rappeler un certain nombre de commentaires l'année dernière ou il y a deux ans, dans un certain nombre de journaux spécialisés qui disaient que les taux n'étaient pas augmentés à la veille des élections municipales. Nous, au niveau de Besançon, le lendemain des élections municipales, nous n'augmentons toujours pas les taux et je crois qu'on peut s'en satisfaire et c'est une très bonne donnée pour les six années à venir. J'insisterai tout particulièrement sur ce que vous avez dit tout à l'heure au niveau des exonérations, puisqu'il y a eu une baisse en l'an 2000 de la taxe d'habitation pour un grand nombre de foyers bisontins, tout particulièrement avec la suppression de la part régionale, mais aussi avec une possibilité de plafonnement liée aux revenus, avec des possibilités importantes au niveau d'un certain nombre de contribuables, tout particulièrement les plus démunis à avoir un certain nombre de dégrèvements importants. Nous le soulignons d'une façon forte parce que c'est ceux-là qui ont le plus de difficulté pour payer leur taxe d'habitation. Je crois qu'on aura à continuer à travailler sur la taxe d'habitation parce que vous l'avez dit tout à l'heure, ça reste une taxe relativement injuste. Elle est très difficile à modifier parce qu'elle va ramener un certain nombre de contribuables à leur juste valeur, et tout particulièrement sur le département. Je ne redirai pas ce que disait Joseph PINARD mais en étudiant de façon relativement précise, on s'aperçoit que sur le financement du département il y a une disproportion entre ce que paient les contribuables bisontins et ce que peuvent payer les autres contribuables et que là s'il y avait un certain nombre d'équilibres, on pourrait faire baisser l'imposition sur les contribuables bisontins. Et il va falloir continuer dans cette voie-là pour qu'on puisse arriver à diminuer encore la pression fiscale, tout particulièrement pour les couches les plus défavorisées de notre population et c'est pour cela que nous voterons ces propositions de taux.

M. Pascal BONNET : Je rejoins mes collègues de la minorité sur leurs questions et pour avoir participé au débat budgétaire, je suis d'autant plus étonné de voir aujourd'hui cette fiscalité, parce qu'on a parlé de pause fiscale ; or c'est vrai qu'aujourd'hui, cette année, le contribuable bisontin ne paiera pas plus, mais le taux qui va apparaître est supérieur à 20 % et j'imagine qu'un taux supérieur à 20 % annoncé avant les élections municipales, aurait peut-être eu un impact électoral et je suis quand même assez étonné que ce soit aujourd'hui qu'on l'apprenne. Peut-être qu'on a eu envie de ménager les contribuables avant le vote. Je constate aussi qu'on parle aujourd'hui de soucis quant au Palais des Sports, de soucis quant à l'Opéra Théâtre, ça sort aujourd'hui aussi, c'est quand même curieux, pourquoi ce n'était pas avant les élections ?

M. LE MAIRE : Eh bien moi je vais vous dire que les contribuables bisontines et bisontins sont des personnes intelligentes et qu'ils comprennent que 20 c'est pareil que 18 + 2, voilà. Parce qu'en fait, vous êtes en train de nous démontrer que 20 c'est différent de 18 + 2, eh bien non Monsieur BONNET, c'est exactement la même chose et j'insiste et je déclare solennellement que les Bisontines et les Bisontins ne paieront pas un centime de plus, peut-être même un tout petit peu moins, mais pas un centime de plus, que c'est l'application mécanique du budget, mais bien sûr le budget vous ne l'aviez pas voté, et je ne m'attendais donc pas à ce que ce soir vous votiez ceci. C'est votre rôle d'opposant mais vous gagneriez en crédibilité de reconnaître que nous n'augmentons pas les impôts à Besançon.

Quant au Palais des Sports, je pourrais vous en parler parce que vous devriez vous féliciter, Monsieur BONNET, de la décision que nous avons prise quant à ce projet dont je vais vous rappeler le cheminement. Il y a un an, la réfection du Palais des Sports, c'était, d'après un devis fait par les entreprises 79,5 millions de francs. Le même projet, même diminué de 600 m², un an après, c'est 30 % de plus. Est-ce que vous estimez cela logique ? Effectivement le kilo de ferraille passe de 11 F à 16 F, le m² de

béton de propreté de 900 à 1 300 F le m². Ce n'est pas la faute du gouvernement, d'abord c'était le même. Monsieur ROSSELOT, je vous en prie, restons sérieux ! Nos services municipaux continuent à payer le kilo de ferraille 12 F et ils continuent de payer le m² de béton de propreté 900 F. C'est parce que justement certains ont pensé qu'on allait faire n'importe quoi en cette période d'élections municipales. Nous ne l'avons pas fait et vous devriez vous féliciter d'avoir en face de vous une majorité et un exécutif municipal qui justement ne cèdent pas à ça et sont très précautionneux, très vigilants avec les finances communales parce que nous considérons effectivement qu'un an après il est absolument anormal qu'une opération comme le Palais des Sports prenne 30 % de plus. Ce n'est pas normal, donc nous allons tout remettre à plat. Le Palais des Sports a un an de retard mais nous aurons, j'espère, économisé 30 millions de francs pour la ville et ce n'est pas de la démagogie, mais de la bonne gestion.

Mme Françoise BRANGET : On a beaucoup parlé des autres collectivités locales ce soir. Je constate, Monsieur le Maire, que vous avez, au sein de votre majorité, plusieurs membres du Conseil Municipal qui font également partie du Conseil Général. Et cette semaine, comme vous l'avez dit, les taux des taxes locales ont été également votés, notamment celui de la taxe d'habitation. Ainsi votre majorité qui est la minorité au Conseil Général a proposé de ramener la taxe d'habitation au niveau de la moyenne nationale. C'est une excellente initiative mais sans vouloir soulever la polémique, reconnaissez qu'il y a peu de cohérence et de crédibilité à vouloir baisser les taxes dans une collectivité et à vouloir les augmenter dans une autre, suivant qu'on se trouve dans une majorité ou une minorité. En matière de taxe d'habitation, nous sommes à Besançon largement au-dessus de la moyenne. Cette moyenne est de 13,50, 16,72 je vous l'accorde, pour les villes de plus de 100 000 habitants ; à Besançon on a 18,83 et vous proposez aujourd'hui, sans vouloir avouer que vous augmentez les taxes, de la faire passer à 20,73.

M. LE MAIRE : On n'augmente pas Madame. C'est pareil.

Mme Françoise BRANGET : C'est pareil, ça ne change pas. Le problème, c'est qu'on enlève des charges mais on maintient le niveau des taxes. Or le district a disparu et la Communauté d'Agglomération ne perçoit pas de taxe. Mais comment peut-on voter, je vous le demande, une chose et son contraire, suivant la collectivité dans laquelle on se trouve et comment peut-on imposer aux Bisontins de ne pas leur faire profiter de la baisse des charges ?

M. LE MAIRE : Madame BRANGET, je suis désolé, je vous dis cela de façon très amicale, mais vous n'avez pas compris parce que le montant équivalant à ces charges que nous n'avons plus on nous le déduit, Monsieur ROSSELOT, expliquez-lui, de notre montant de compensation...

Mme Françoise BRANGET : Nous sommes au-dessus de la moyenne nationale. 18 c'était déjà trop... vous allez avoir des allocations compensatrices, il ne faut pas exagérer !

M. LE MAIRE : Ça c'est votre avis. Cela dit, le niveau des taxes est connu par toutes les Bisontines et tous les Bisontins. Je répète encore que depuis 6 ans nous nous sommes maintenus au niveau de l'inflation et que lorsque l'on parle de fiscalité, il faut voir aussi le niveau de service qui est rendu car il est sûr que si nous fermons l'ensemble des crèches, si nous diminuons notre politique en faveur des personnes âgées, si nous diminuons par exemple en terme de transport nos prestations au niveau de la CTB, on peut baisser le niveau des impôts à Besançon. Cela dépend des choix politiques que nous faisons. Nous, nous avons fait le choix politique d'avoir des services de haut niveau, et je vais quand même vous dire quelque chose, sans vouloir vous fâcher, Monsieur ROSSELOT, mais malgré ce montant de taxe important, encore une fois les Bisontins ne doivent pas trouver ça si mal parce qu'ils nous ont encore élus et ils connaissaient le montant des taxes, ils paient des impôts.

Vous pouvez aussi, vous, faire quelque chose pour que ça change sur le coût des charges de centralité pour la ville, Monsieur ROSSELOT. Quand on sait que par exemple pour l'Ecole des Beaux-Arts, sur 10 millions de charges, de dépenses, 76,04 % sont à la charge de la ville pour une école régionale des Beaux-Arts, je pense que le dynamique vice-président du Conseil Régional de Franche-Comté que vous êtes, peut faire quelque chose. Lorsque pour le Conservatoire National de Région, sur 21 917 720 F de dépenses, la ville assume 81,34 % des charges, eh bien je pense

qu'effectivement au niveau de la région, vous pouvez nous apporter quelque chose. J'ai demandé à nos services de calculer ce qu'on appelle les charges de centralité, c'est pratiquement 100 millions de francs. Eh bien, Monsieur ROSSELOT, je vous assure que si vous arrivez avec nous à faire en sorte que la Région prenne en compte -et vous avez le dynamisme pour cela et on compte sur vous- ces besoins bisontins qui sont aussi des besoins régionaux, nous serons ravis. Vous parliez tout à l'heure du Palais des Sports. Une étude a été faite par des étudiants de l'UFR STAPS. Concernant le Palais des Sports, 70 % des utilisateurs viennent de l'extérieur, entre autres du Nord Franche-Comté et combien nous donne la Région pour l'instant ? Rien. J'espère que ça changera. Le Conseil Général, lui, va verser 10 millions. La Région : 0 F, 0 centime. Donc, voyez, il y a une possibilité très précise, je vous donne des pistes précises, ce n'est pas des discours dans le vague. Aidez-nous à faire en sorte que la capitale régionale soit mieux reconnue au niveau de la Région, je compte sur vous Monsieur ROSSELOT et nous pourrons ainsi baisser les impôts à Besançon. Ce n'est pas facile, c'est la réalité.

M. Jean ROSSELOT : Je vous rappelle cette donnée nationale vieille de 20 ans qui est la suivante : Besançon est réputée pour sa modestie en terme de communication et pour son audace en terme de fiscalité. Je veux bien que nous travaillions ensemble et que durant les six années qui viennent, on essaie de renverser les termes de cette équation néfaste à la ville.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord là-dessus.

M. Jean ROSSELOT : Peut-être faisons-nous notre possible sur l'accroissement des bases, tout ça renvoie au développement économique. Vous savez Monsieur LIME, depuis 30 ans tous les gouvernements rivalisent d'assaut pour les abattements, les dégrèvements et tout ce qu'on voudra. J'ai quand même noté que 250 entreprises avaient bénéficié d'exonérations dans les ZRU. Le développement économique et le partage du gâteau social c'est d'abord là. Quant à la Région, on aura l'occasion d'en reparler au moment des débats sur la culture. Oui, les charges de centralité effectivement ça existe mais je n'ai pas amené en quoi la Région a contribué justement au financement de ces charges, je ne l'ai pas amené ce soir mais Jean-Claude DUVERGET l'a déjà démontré ici, je crois que la Région est assez généreuse avec la Ville...

M. LE MAIRE : Pour le Conservatoire, ça va être vite fait !

M. Jean ROSSELOT : ... il a fait une démonstration tout à fait remarquable sur ce qu'apportait la Région, Monsieur le Maire. Avec l'orchestre régional, vous l'avez remercié en long et en large mais vous me réservez à moi les mauvais fagots. Je vais m'en occuper, je tiens à vous le dire tout de suite...

M. LE MAIRE : Pour l'orchestre, vous avez raison.

M. Jean ROSSELOT : ... et je pense qu'on pourrait évoluer sur ce terrain-là de manière tout à fait constructive. En ce qui concerne le Conservatoire National de Musique, la doctrine régionale a toujours été que la collectivité régionale était prête à financer des actions spécifiques qui sortent de l'ordinaire et qui caractérisent l'individualité du conservatoire national de musique, ce qui par exemple a été fait à d'autres endroits de la région, à Dole, dans le domaine de la voix par exemple. En ce qui concerne l'ERBA, il faudra voir mais les lois de décentralisation n'ont en rien donné compétence, même s'il y a le mot régional dans ERBA, compétence à la Région pour s'occuper de l'enseignement artistique. C'est l'application stricte de la loi.

M. LE MAIRE : La Région n'a peut-être pas de compétence spécifique mais puisqu'elle a la compétence de la formation, elle en a au moins plus que la ville de Besançon.

M. Jean ROSSELOT : En matière de formation artistique, non. Vous savez que c'est très délimité par des lois qui départagent les compétences. On reverra cela mais j'estime que sur l'orchestre régional il y a eu déjà un gros apport de fait et j'aimerais que vous en teniez compte aussi.

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose, Monsieur ROSSELOT, c'est qu'effectivement nous puissions revoir cela. Monsieur ROSSELOT, je donne acte à la Région qu'effectivement pour l'orchestre, il y a eu une action exemplaire et ce que je souhaiterais, au fond, c'est de pouvoir dans un an, vous remercier à nouveau du fait que la Région ait pris en compte l'Ecole Régionale des Beaux-Arts parce que si vous dites que ce n'est pas la compétence de la Région, peut-être, mais pour la ville, c'est encore beaucoup plus lourd en matière de compétence, et que pour le Conservatoire de Musique de Besançon, on fasse au minimum comme à Dole et que l'on donne. Est-ce que vous seriez moins influent que M. LEHMANN ? Certainement pas. Donc je pense que vous allez pouvoir faire en sorte qu'au niveau de la Région, on prenne ça en compte. Et je prends l'assistance à témoin, si vous y arrivez, publiquement je vous féliciterai, Monsieur ROSSELOT.

M. Jean ROSSELOT : Je vous en remercie d'avance. Vous ne croyez pas si bien dire car Yves-Marie LEHMANN qui me dit le plus grand bien de vous, m'a toujours dit : j'ai eu tous les entretiens possibles avec les adjoints à la culture successifs, depuis Annie DAVID jusqu'à Marcel FERREOL, vous voyez, Annie DAVID, ça remonte déjà loin, et je n'ai jamais pu les convaincre de faire émerger une action spécifique individuelle qui mériterait l'attention financière de la collectivité régionale comme cela s'est fait à Dole justement, mais pas par le fait du prince, -je vous vois venir- pas parce que M. LEHMANN est élu de Dole -mais non il ne l'est plus mais il l'a été- parce qu'il y a un effort intrinsèque de l'école de musique elle-même. Alors à vous peut-être de convaincre aussi le directeur de l'école de musique de voir en quoi il peut apporter une spécificité à son école, que la Région pourrait retenir. Je crois que c'est la voie du progrès, la voie du progrès elle est là.

M. LE MAIRE : J'entends bien et d'ailleurs vous allez avoir l'occasion de pouvoir mettre vos paroles en application avec vos actes ou le contraire, comme il y a un vaste projet de rénovation de l'immobilier et que la Région investit fréquemment dans l'immobilier, vous allez pouvoir nous aider d'une façon sensible.

M. Jean ROSSELOT : Vous avez raison. Je ne dis pas que c'est fait, mais il y a des chances probablement sur ce terrain-là.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, je suis quand même surpris qu'en tant que député, vous puissiez demander à la Région un engagement financier alors que vous soutenez un gouvernement qui diminue son autonomie fiscale. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Le Président de Région a une position cohérente à ce niveau-là...

M. LE MAIRE : C'est faux.

M. Pascal BONNET : ... qui est de dire : dans la mesure où l'on diminue mes ressources et que je n'ai pas les compétences, je ne dépenserai pas l'argent du contribuable comme ça. Je voudrais revenir également sur votre réponse tout à l'heure quant au Palais des Sports. La prudence dont vous témoignez n'est pas remise en question par l'opposition et la commission d'appel d'offres a été unanime, opposition comprise. Ce que je soulève, c'est que la fiscalité, pour ce point comme pour d'autres, nous n'avons rien entendu avant les élections et c'est aujourd'hui que les choses sont exprimées publiquement. Et pour revenir encore à la fiscalité, puisque c'est notre point de départ, nous ne disons pas : vous augmentez la fiscalité, nous disons simplement : vous pourriez la diminuer pour le contribuable bisontin au lieu de la maintenir district compris, vous pourriez la diminuer dans la mesure où il y a ces transferts de compétences et qu'il n'était pas forcément obligatoire d'intégrer cette fiscalité districale, et ensuite, même si 18 + 2 ça fait 20, psychologiquement un chiffre de 20 ou un chiffre de 18 et un 2 un peu plus bas sur une feuille d'impôt, ce n'est pas perçu pareil et je reste persuadé qu'électoralement ça avait un impact pour vous.

M. LE MAIRE : Ce que vous ne voulez absolument pas comprendre, Monsieur BONNET, c'est qu'on n'a pas de charges en moins. Quand on transfère des charges, on transfère aussi les recettes. Alors ça je vous l'ai expliqué quatre ou cinq fois, vous ne voulez pas comprendre alors on va en rester là.

Aujourd'hui c'est l'application mathématique de ce que nous avons voté à l'agglomération et au conseil municipal, on ne peut pas faire autrement sans quoi il manquerait 30 millions. Le montant correspondant aux charges transférées, je l'ai expliqué à Mme BRANGET, je vous le réexplique, est retiré de notre dotation. Si on nous avait retiré des charges et laissé les recettes, là effectivement vous auriez raison. Mais ce n'est pas le cas parce qu'on a transféré les charges mais aussi les recettes.

M. Michel ROIGNOT : Je voulais, mais je pense que c'est en décalé par rapport à l'intervention de M. BONNET tout à l'heure, revenir sur les deux exemples qu'il a cités, le premier sur le Palais des Sports et le deuxième sur les problèmes du Théâtre. Je ne reviendrai pas sur le Palais des Sports, vous avez vous-même apporté la réponse et nous avons agi dans ce domaine-là comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, dans le sens d'être vertueux et d'être soucieux de la bonne utilisation des deniers publics. Je relève simplement au passage qu'hier à la commission d'appel d'offres, c'est une décision qui a été prise à l'unanimité et qu'il n'y a pas eu, sur ce point et je m'en réjouis, d'opposition entre la majorité et la minorité municipale.

S'agissant du Théâtre, la ville n'a aucun problème avec le Théâtre. Nous sommes en convention de délégation de service public avec le directeur du Théâtre et c'est lui qui fait son affaire pendant la durée de cette délégation, de l'ensemble de la gestion. Si lui a des problèmes, ce n'est pas la ville. La ville tient ses engagements, tous ses engagements et seulement ses engagements. Ce que je peux dire, s'agissant du directeur du Théâtre, que j'ai rencontré, c'est qu'il règle ses problèmes et que certes il a pu avoir, par le passé, l'année dernière, des difficultés de nature financière mais il est en train de revenir lui aussi sur le chemin vertueux de l'équilibre de ses comptes et non pas des comptes de la ville. La ville est en convention avec lui et applique complètement et uniquement sa relation conventionnelle avec le directeur du Théâtre.

Ayant pris la parole sur ces deux points, ce que je voudrais dire simplement c'est que je serais heureux de rencontrer l'un des vice-présidents du Conseil Régional mais j'avais cru comprendre que s'agissant de la culture, ce n'était pas exactement M. ROSSELOT mais je serais ravi de le rencontrer également sur ces problèmes de culture. A deux vous m'aidez bien suffisamment pour défendre l'intérêt de la ville. Ce que je voudrais dire pour terminer, dans ces deux dossiers, celui du Palais des Sports et celui du Théâtre, nous montrons là dans le suivi des dossiers, ce qui peut être une orientation, l'orientation de la vertu et de la gestion sérieuse des deniers publics de la ville.

M. Eric ALAUZET : Avec la naissance des communautés d'agglomération, c'est vrai qu'on assiste à des bouleversements importants de l'organisation des collectivités locales et en réalité il y a des phénomènes de vases communicants qui se font à différents niveaux. C'est vrai qu'un certain nombre de compétences glissent de la ville à l'agglomération, ça va être le cas des transports et de l'économie, les taxes sont rapatriées sur la ville mais globalement la quantité de liquide à l'intérieur est la même et c'est ça que Jean-Louis FOUSSERET a expliqué, voilà. Les taux de l'agglomération sont ramenés sur ceux de la ville, les compétences sont transférées, les charges, l'enveloppe reste constante à l'intérieur de l'enveloppe.

Je voulais attirer un peu l'attention sur un point qui me gêne beaucoup, qui concerne Besançon mais qui concerne les autres villes aussi, peut-être attirer l'attention sur le fait que souvent on a lié le phénomène de l'inflation à l'augmentation des taux. Et je crois que du coup, on a assisté à Besançon comme ailleurs à une augmentation exponentielle des impôts parce qu'en réalité l'inflation et l'évolution de celle-ci est déjà plus ou moins intégrée dans la revalorisation des bases. Et on avait un coût d'inflation sur la revalorisation des bases et un coût sur l'augmentation des taux. Et ce n'est pas propre à Besançon, c'est un peu partout. Et du coup, on a eu une augmentation importante des impôts dans toutes les villes. Alors il va falloir à un moment donné qu'on tienne compte de ce phénomène-là et ne pas dire inflation - augmentation des taux. Et si on dit que Besançon est 2 points de plus au-dessus de la moyenne, je veux dire que partout les impôts locaux sont trop importants, probablement. Les questions qu'il faudra se poser sont de vraies questions politiques. A certains moments, si on augmente les taux ou si on les baisse, c'est par rapport à des projets politiques et pas simplement par rapport à l'inflation. L'inflation est un mauvais critère concernant les taux.

M. Christophe LIME : Simplement quand on parle de taxe d'habitation, il est vrai que souvent les contribuables ne regardent que le chiffre qui est en bas à droite. C'est un petit peu comme les feuilles de paie et on ne regarde pas ce qui est marqué à l'intérieur. Donc j'ai fait un petit calcul par rapport à cette taxe d'habitation, sur les dix dernières années parce qu'il me semble important de comparer ce qui est comparable, non par rapport à un certain nombre de paroles mais par rapport à un certain nombre de faits. La différence, qui est importante par rapport à ces dix années, c'est qu'en 1990, le district n'existait pas, on est bien d'accord. Donc j'ai intégré y compris les évolutions du district à l'intérieur de l'évolution des bases de la commune, en sachant qu'à l'intérieur de la taxe d'habitation nous avons la commune, le district un moment ramené au niveau de l'agglomération et ramené maintenant à l'intérieur de la commune, le département et la région. Et il me semble intéressant de savoir qui a augmenté le plus ses taux au niveau de ces trois impôts. On pourrait croire quelque part que la gauche augmente toujours les impôts d'une façon beaucoup plus importante que la droite, sauf que les taux en moyenne ont évolué de 23,17 % sur les dix dernières années, et je vous donne en premier la Région avec une augmentation de ses taux de 87 %, premier très largement devant les autres, le deuxième c'est le Département, avec une augmentation de 27 %, donc je pense que là aussi vous êtes bien deuxième et le troisième c'est la ville, avec une augmentation de 20,65 %, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 2 % par an, l'ensemble des chiffres du district et de l'agglomération étant intégrés. Dois-je faire remarquer que la Région qui est gérée par la droite, a augmenté 4 fois plus ses taux que la commune ?

Mme Françoise BRANGET : Pour répondre à ces propos-là, je crois que ça ne tient vraiment pas debout parce qu'en matière de région et de département, c'est quand même l'Etat qui s'est déchargé d'un certain nombre de compétences, qui les a rejetées sur la Région et là on ne peut pas du tout rentrer dans ce jeu-là. Par contre, tout à l'heure vous avez parlé de coût de fonctionnement, de qualité des services, Eric ALAUZET a parlé de l'enveloppe qui reste la même. Effectivement, quand on transfère les charges, on transfère aussi les ressources et chacun sait qu'en matière de transport les ressources n'ont jamais équilibré les dépenses et qu'en règle générale, chaque année, le déficit généré par les transports urbains notamment, est largement couvert par le budget. Avec le transfert des transports, le budget de la ville a quand même été allégé, que vous le vouliez ou non. Je ne rentrerai pas dans le détail des chiffres, mais vous avez quand même des remboursements de prêts en moins, des entretiens en moins, du personnel en moins et donc ces charges-là...

M. LE MAIRE : Non, non..., il y a des choses compensées...

Mme Françoise BRANGET : ... il y a des choses compensées mais il y a quand même des choses en moins et je trouve qu'on pourrait faire profiter les Bisontins de cette baisse de charges, baisser les taux, du moins les ramener plus proches de la moyenne nationale, ce qui est votre vœu au Conseil Général, si j'ai bien compris.

M. LE MAIRE : Je ne vous redirai pas que ce n'est pas ça, je vous l'ai déjà dit deux fois. Monsieur ROSSELOT, vous avez déjà eu la parole trois fois, alors que le règlement prévoit deux, aussi je donne la parole à Paulette GUINCHARD.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : J'ai envie de faire une proposition très simple si vous le permettez, je crois que ça mériterait qu'une information soit donnée à l'ensemble des collègues sur le système de fonctionnement des transferts des charges, des financements et des compétences sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Je crois que ça éviterait les dérapages et d'entendre dire n'importe quoi. Je vais vous donner un exemple très simple : au moment où nous avons créé le district, nous avons transféré des compétences et nous avons transféré des charges qui ont été payées par l'ensemble des habitants de l'agglomération de Besançon. Au moment où la Communauté d'Agglomération s'est mise en place, il y avait une grande différence entre un district et une communauté d'agglomération, nous avons transféré les compétences mais nous avons gardé les charges et c'est pour ça que la solution de 18 + 2 c'est le système. Si vous aviez pu participer, comme tous, et je crois que pour les anciens -c'est vrai que nous ne sommes pas beaucoup- mais les anciens ont entendu l'ensemble de ces informations, il y a une grande différence entre le système de fiscalité de transfert au district et le système de fiscalité de transfert à la Communauté d'Agglomération. Je propose donc très simplement

qu'il y ait une information donnée à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour comprendre la différence des transferts de charges entre un district comme ça existait avant et une communauté d'agglomération. Les communautés d'agglomération sont des communautés de projets, et ce que nous allons financer ensemble c'est ce que nous allons réaliser en commun avec l'ensemble des communes. C'est la règle de base, Madame BRANGET, et je crois que ce que vous avez dit jusqu'à présent est complètement faux.

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne les charges de centralité. Il y a plusieurs conseillers régionaux ici, qui, depuis on va dire 5 - 6 ans, ont décidé de regarder avec leur grande ville, tous les points sur lesquels il y avait possibilité d'avancer pour la prise en charge d'un certain nombre de charges de centralité comme le disait Jean-Louis tout à l'heure, et en particulier dans le domaine culturel, que ce soit l'Ecole des Beaux-Arts ou le Conservatoire de Musique. La plupart des régions actuellement se sont lancées réellement dans le partage des responsabilités et je crois que ce serait vraiment tout à l'honneur de la Région d'avancer tout doucement en ces domaines. Et je voudrais donner une toute petite information, peut-être pour éclairer. C'est vrai que depuis des années et des années l'opposition répète constamment que la taxe d'habitation est très chère, très importante à Besançon. Eh bien, regardez l'histoire, pas uniquement sur Besançon mais presque sur l'ensemble de la Franche-Comté, quand on compare avec les autres régions françaises, traditionnellement les villes, les communes franc-comtoises ont fait le choix de mettre en place une taxe professionnelle très basse par rapport à la taxe d'habitation. C'est une des premières raisons mais ce n'est pas propre à Besançon, c'est l'histoire, Joseph PINARD l'a dit très souvent, c'est l'histoire de la Franche-Comté qui a fait que les communes ont toujours privilégié la baisse pour les entreprises, ou en tout cas une faible taxe pour les entreprises et par contre une taxe plus importante pour l'habitation. Et toutes les villes franc-comtoises le ressentent encore actuellement en fonction du système qui lie l'ensemble des taux. Il y a une autre raison pour laquelle la taxe d'habitation de Besançon a toujours été très importante, qui est liée tout simplement au fait qu'on a énormément tardé à mettre en place une intercommunalité et que Besançon a traditionnellement porté l'ensemble des charges. Je crois que ce n'est pas du tout ni interpréter ni accuser politiquement mais je crois que c'est simplement l'histoire qui le montre. Mais je maintiens que plus vite nous informerons nos collègues, plus vite nous gagnerons du temps dans ce conseil municipal.

M. LE MAIRE : Il est prévu de toute façon une information en direction des collègues mais aussi une information en direction des Bisontines et des Bisontins parce qu'il faudra que nous leur expliquions bien qu'effectivement pour eux c'est totalement neutre, parce qu'on peut vous faire confiance pour leur expliquer le contraire.

M. Marcel POCHARD : Juste deux petits mots, Monsieur le Maire. Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait essayer d'être le plus réaliste possible et d'accepter que 18 + 2 fassent 20, je suis d'accord, il faut éviter de trop biaiser. Mais justement je voulais dire à M. LIME qu'après avoir entendu la recommandation du Maire, on a envie de le clouer au piloris lorsqu'il fait la comparaison entre l'augmentation de la taxe d'habitation à la ville et à la région, c'est un non-sens, donc les non-sens il vaut mieux ne pas les préférer, Monsieur LIME, ça fait gagner du temps à tout le monde parce que nous, on a envie de vous répondre quand vous dites ça. Et la deuxième chose, c'est à propos de la vertu de M. ROIGNOT...

M. LE MAIRE : Mais c'est un homme très vertueux !

M. Marcel POCHARD : ... ou plutôt de son approche vertueuse du dossier du Palais des Sports. Bien sûr que la commission d'appel d'offres a fait ce qu'elle devait faire, elle ne pouvait pas faire autre chose devant une telle augmentation des coûts, que déclarer l'appel d'offres infructueux. Bravo ! Mais maintenant j'aimerais bien que quelqu'un essaie de regarder ce qui s'est passé dans cette affaire et j'apprécierais beaucoup qu'au prochain conseil municipal on ait un petit rapport sur les dysfonctionnements qui se sont produits dans l'affaire du Palais des Sports.

M. LE MAIRE : Monsieur POCHARD, ça ne pose aucun problème. Cette étude a déjà été faite entre autres par nos services techniques, puisque nous avons eu quelques informations hier. C'est les exemples que je vous donnais, mais on vous fera un rapport. Je crois que tout le monde est d'accord pour dire qu'on ne pouvait pas faire autrement mais je tiens à vous dire quand même, sans rentrer dans le détail

mais pour que vous soyez informés, par exemple sur le lot «ordonnancement coordination», c'est-à-dire le pilotage de l'opération, les coûts de 1 million sont passés à 3 millions, multipliés par 3 en un an. «Démolition gros oeuvre», estimation dossier consultation d'entreprise, donc une estimation basée sur des estimations faites par des entreprises et non par nos services, on est passé de 16,5 millions à 24,8 millions. En un an, «charpente», 17 MF à 25,7 MF, «électricité courant faible», 7,72 MF à 13,19 MF uniquement pour les sièges on est passé de 1 à 1,9 million de francs. Vous savez qu'en fin d'année dernière, début d'année 2001, les entreprises, la reprise étant là, ont eu beaucoup, beaucoup de travail et les prix ont complètement flambé, à tel point que nous avons lancé une consultation européenne à laquelle trois entreprises, toutes trois bisontines, ont répondu parce que les autres avaient trop de travail, les carnets de commande étaient pleins. Nous ne pouvions pas décemment accepter 30 % d'augmentation. De plus, nous aurions été entre autres réprimandés par la Cour des Comptes qui nous aurait dit : ce n'est pas acceptable de voter 79 millions et d'arriver à un coût final de quasiment 111, entre 106 et 111 millions.

Je suis d'accord sur la rédaction d'un rapport qu'on pourra présenter aux conseillers municipaux sous une forme adéquate pour que chacun puisse être informé. Et je me félicite que l'ensemble du conseil soit d'accord avec la décision qui a été prise de façon souveraine par la commission d'appel d'offres et qui montre aussi, disons-le, qu'on n'est pas prêt à faire n'importe quoi.

Mme Nicole WEINMAN : Je souhaitais revenir un petit peu sur les transferts puisqu'on a abordé le sujet. Avec la construction de la nouvelle agglomération, il y a donc transfert de charges bien sûr, mais je voulais vous demander très officiellement si le transfert des personnels est automatique, s'il y a une loi ou un texte qui le prévoit.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas du tout automatique. Nous allons essayer quand même de transférer, parce que si nous transférons le personnel avec les crédits qui vont avec ce personnel et que nous en gardons aussi au niveau de la ville, c'est vrai qu'on va arriver à des difficultés en terme de gestion de personnel. Il faudra donc, vous avez raison, que nous soyons très très attentifs par rapport à cela et que lorsque l'on transfère des charges ou des recettes, on transfère aussi le personnel pour ne pas arriver à la constitution de deux structures avec une fiscalité qui va devenir très inflationniste ; c'est un des grands enjeux, effectivement, nous devons être très très vigilants».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 Conseillers votant contre), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.